

-Avis-

Réunion d'information préalable du public relative à l'étude des incidences sur l'environnement

La société Galvanisation du Condroz SA, sise Zone Artisanale Rue Pelé-Bois 2 à 4590 Ouffet, informe le public qu'elle prévoit d'introduire prochainement auprès de la commune d'Ouffet une DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 1 relative à la galvanisation de pièces métalliques par trempage.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ce projet devra faire l'objet d'une ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT avant l'introduction de la demande de permis. La réunion d'information, préalable à cette étude, sera organisée le jeudi 14 mars 2019 à 18h à l'adresse suivante :

Salle du Conseil Communal
Rue du Village 3
4590 Ouffet

Cette réunion d'information aura pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de présenter la méthodologie qui va être suivie dans le cadre de l'étude d'incidences ;
- de permettre au public de poser des questions, et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- de présenter des alternatives techniques qui pourraient raisonnablement être envisagées par le demandeur et qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter :

Mr J.-M. Bosson - tél. +32 473 89 56 06 –

Mail : jeanmichel.bosson@weertgroep.net – Adresse : Zone Artisanale Rue Pelé-Bois 2 à 4590 Ouffet

Toute personne est invitée à la réunion et peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion précitée, émettre ses observations et suggestions destinées à la réalisation de l'étude d'incidences en les adressant par écrit avec ses nom et adresse au COLLEGE COMMUNAL d'Ouffet, plus copie au demandeur du permis.

Cette réunion est organisée par la société Galvanisation du Condroz, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement (M.B. 27/02/2008).